

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n°26/25**

L’an deux mille vingt-cinq et le trente juin à quatorze heures trente, suite à une convocation en date du vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans une salle de réunion de l’Agence d’urbanisme Catalane à Perpignan (9, Espace Méditerranée - 4<sup>ème</sup> étage), sous la présidence de Jean-Paul BILLES, Président de l’établissement public.

1

Le quorum n’ayant pas été atteint lors de la séance du 24 Juin 2025, le Comité syndical a été à nouveau convoqué ce jour et peut délibérer valablement sans condition de quorum (Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) à l’ouverture de la séance :

Jean-Paul BILLES, Marion BRAVO, Alain FERRAND et Maya LESNE.

Absents ayant donné procuration :

Néant.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Séverine ADROGUER-CASASAYAS, Rémy ATTARD, Marc BENASSIS, François BONNEAU, Jean-Louis CHAMBON, Franck DADIES, Laurence DE BESOMBES-SINGLA, Thierry DEL POSO, Jean-Luc GAMEZ, Madeleine GARCIA-VIDAL, Soraya LAUGARO, Stéphane LODA, Christophe MANAS, Cécile MARGAIL, Théophile MARTINEZ, Dominique NOGUES, Jacques PALACIN, Josiane PONTICACCIA-DORR, Jean-Marc PUJOL, François RALLO, Armelle REVEL-FOURCADE, Pierre ROGE, Louis SALA, Fabienne SEVILLA, Thierry SOLDA et Michel THIRIET.

Secrétaire de séance : Maya LESNE.

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 0

Nombre de membres présents : 4

Nombre de votants : 4

Séance sans condition de quorum.

**Objet : Actualisation de la liste des membres du Comité syndical.**

**VU** les articles 5 et 6 des statuts du Syndicat mixte ;

**VU** la délibération de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée en date du 24 mars 2025 relative à la modification d’un délégué titulaire au sein du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon ;

Le Président indique que par délibération de son conseil communautaire du 24 mars 2025, Perpignan Méditerranée a désigné un nouveau représentant titulaire. Laurence DE BESOMBES SINGLA (Maire de Saint Laurent de la Salanque) remplacera désormais Thomas BALALUD DE SAINT JEAN au sein du Comité syndical.

La liste des élus de PMM au sein du Comité syndical est donc actualisée comme ce qui suit :

| 21 Délégués titulaires | 21 Délégués suppléants |
|------------------------|------------------------|
| Laurence AUSINA        | Jean-Claude TORRENS    |
| Guy ALBALAT            | Dominique CREN         |
| Jean VILA              | Roger FERRER           |
| Stéphane LODA          | Marc BENASSIS          |
| Jean-Louis CHAMBON     | Patrick GOT            |

|   |  |
|---|--|
| Théophile MARTINEZ<br>Alain FERRAND<br>Armelle REVEL FOURCADE<br>Patrick SARDA<br>Louis ALIOT<br>Soraya LAUGARO<br>Jean-Marc PUJOL<br>Jean-Paul BILLES<br>Jean-Charles MORICONI<br>Franck DADIES<br>Laurent GAUZE<br>Madeleine GARCIA-VIDAL<br><del>Thomas BALALUD DE SAINT JEAN</del><br>→ Laurence DE BESOMBES SINGLA<br>Edmond JORDA<br>François RALLO<br>Patrick PASCAL | Jean-Marie MAROT<br>Nicolas BARTHE<br>Roger GARRIDO<br>Carole VIDAL<br>Marion BRAVO<br>Jacques PALACIN<br>Philippe CAPSIE<br>Bruno VALIENTE<br>Jacqueline IRLES<br>Jean-Luc GAMEZ<br>Daniel BARBARO<br>Philippe CAMPS<br>Gilles FOXONET<br><br>Francis ALIS<br>Cécile MARGAIL<br>Philippe FOURCADE |
|---|--|

Il convient de prendre acte de l'actualisation de la liste des membres du Comité syndical dans les conditions mentionnées ci-avant.

Il est rappelé que conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat mixte que cette actualisation ne nécessite pas de modification des statuts.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**PREND ACTE** l'actualisation de la liste des membres du Comité syndical comme présenté ci-avant ;

**PRECISE** que la nouvelle liste actualisée est annexée à la présente (feuille d'émargement).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme,

**Le Président**

**Jean-Paul BILLES**

Certifiée exécutoire consécutivement à sa télétransmission en Préfecture et à sa publication.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.*

AR-Préfecture de Perpignan

066-256601816-20250710-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-07-2025

Publication le : 11-07-2025